

Esclavage et Dépendance, “Demi-Liberté,” “Halfway-Statuses”

FANULA PAPAZOGLU

L'éminent historien anglais Moses I. Finley, auquel nous devons des remarquables recherches et synthèses sur l'histoire économique et sociale de la Grèce ancienne et, singulièrement, sur la place de l'esclavage dans l'économie des sociétés antiques, considérait les “esclaves-marchandises” (“chattel-slaves”) comme une “sous-catégorie” du travail dépendant (ou involontaire), c'est-à-dire du travail qu'une personne accomplit pour une autre “non parce qu'elle faisait partie de sa famille, . . . non parce qu'ils avaient conclu un accord volontaire et contractuel, . . . mais parce qu'elle y était contrainte par quelque condition antérieure, le fait d'être née au sein d'une classe dépendante, ou des dettes, ou toute autre situation qui, par droit ou par coutume, lui enlevait automatiquement une partie de sa liberté de choix et d'action, généralement pour longtemps ou même pour la vie.”¹ Selon Finley, les multiples formes revêtues par le travail involontaire en Grèce ancienne formaient comme un “spectre” de positions qui se succédaient par gradation, un *continuum*, aux extrémités duquel se situaient, d'une part “l'esclave conçu comme une propriété,” de l'autre “l'homme parfaitement libre,” deux abstractions qui n'existaient en réalité nulle part.² La métaphore du spectre apparut, à ma connaissance, pour la première fois dans un article de 1959, dans lequel Finley distinguait au moins six catégories de dépendance en Grèce: l'esclave, le “serf-like” *oikeus* de Crète, l'hilote/péneste, l'“esclave” pour dettes, l'esclave affranchi sous certaines conditions et l'affranchi.³ Elle a été reprise par la suite dans presque tous ses travaux concernant l'esclavage en Grèce, avec des nuances qui ne

¹ M. I. Finley, “Between Slavery and Freedom,” *Comparative Studies in Society and History* 6 (1964) 233–49 (trad. française dans: “Formes d'exploitation du travail et rapports sociaux dans l'Antiquité classique,” *Recherches internationales à la lumière du marxisme* 84 [1975] 78–95). Le passage cité se trouve à la p. 86.

² Finley, “Formes d'exploitation” (supra n. 1) 84 s.

³ M. I. Finley, “Was Greek Civilization Based on Slave Labour?” *Historia* 8 (1959) 147. Comme il s'agit du rapport de dépendance, l'homme libre n'entre pas dans cette énumération: il se trouve au-delà de la ligne qui marquait la dépendance.

changent pas la substance de l'idée.⁴ Les six catégories rarement apparaissent dans la même communauté. Dans les périodes archaïques de l'histoire grecque et romaine, ainsi que dans certaines régions du monde grec, l'esclavage représentait une quantité négligeable, les autres formes de travail étant les plus répandues.⁵

La conception de Finley appelle deux objections: l'une a trait au rapport esclavage-dépendance, l'autre à la place de l'esclavage dans le "spectre." L'esclavage antique était-il une sous-catégorie du travail forcé? Oui et non. Oui, parce que l'esclave travaillait pour son maître et sous le contrôle de celui-ci. Non, parce que son rapport avec le maître ne saurait être réduit à un rapport de production. Ce qui caractérise l'esclavage ce n'est pas la non-propriété des moyens de production, qui est à la base de tout travail involontaire, mais le fait que l'esclave est lui-même d'abord une propriété d'autrui (il pouvait ne pas être employé comme force de travail) et puis un moyen de production, un instrument animé. Cela vaut pour tous les esclaves, quel que soit le mode de leur utilisation et le degré de leur servitude.⁶ On évoque souvent le célèbre banquier athénien Pasion comme preuve que la vie d'un esclave n'était pas toujours dure. C'est oublier que Pasion ne s'est pas enrichi comme esclave. Un esclave ne peut s'enrichir puisque tous les fruits de son travail appartiennent à son maître.⁷ Il peut tout juste faire des épargnes pour racheter sa liberté. Ce n'est qu'après avoir acquis la confiance de son maître, après être devenu esclave *χωρίς οἰκῶν*, que Pasion put amasser la somme nécessaire à son affranchissement. Il put alors déployer, en tant qu'homme libre, l'activité financière qui l'éleva sur l'échelle sociale et finalement lui valut la dignité de citoyen athénien et le droit (prérogative des citoyens) d'acquérir des biens-fonds, qui sanctionnèrent sa promotion sociale. L'exemple de Pasion fait ressortir un trait essentiel de l'esclavage antique: la condition d'esclave n'était pas irréversible. La société antique ne connaissait pas le système rigide des castes.⁸ Le fossé qui séparait les hommes libres des esclaves n'était pas

⁴ M. I. Finley, "The Servile Statuses of Ancient Greece," *RIDA* 7 (1960) 186; idem, "Formes d'exploitation" (supra n. 1) 78. Dans *L'économie antique* (Paris 1975) 85, Finley explicite que le "spectre" ne doit pas être considéré comme un *continuum* mathématique, mais "comme un spectre plus métaphorique, plus discontinu, avec tantôt des trous, tantôt de plus grandes concentrations."

⁵ Finley, "Formes d'exploitation" (supra n. 1) 87.

⁶ Cf. la définition de l'esclavage formulée par Finley (supra n. 3) 145: "by slavery . . . I mean roughly the status in which a man is in the eyes of the law and of public opinion and with respect to all other parties, a possession, a chattel, of another man." E. L. Kazakevič, *VDI* 64 (1958) 19, insiste également sur le fait que "l'esclave est avant tout une catégorie juridique, objet de propriété, forme de richesse."

⁷ Cf. Hypéride, *Contre Athénag.* 22: Si un esclave a bien réussi une affaire, ou créé une industrie nouvelle, tout le bénéfice est pour son maître.

⁸ Pour une définition de la caste, cf. M. I. Finley, *Les premiers temps de la Grèce: l'âge de bronze et l'époque archaïque* (Paris 1973) 53 n. 20.

infranchissable (dans les deux sens).⁹ De sorte que l'affranchissement se présente comme un critère objectif permettant de distinguer le statut des esclaves des autres catégories du travail dépendant. Où il y a affranchissement, il y a esclaves: on affranchit les hilotes, on n'affranchit pas les *laoi*! En tant que sanction de la transition d'une personne du statut servile au statut d'homme libre, l'acte d'affranchissement ne pouvait avoir lieu que dans une société qui connaissait l'esclavage. Pour l'avancement social de l'esclave, l'affranchissement était une *conditio sine qua non*, tandis que le travailleur dépendant, se trouvant en-deça du fossé, n'en avait pas besoin pour passer de la dépendance à une situation sociale plus privilégiée. L'esclavage différait des autres types de dépendance non pas par degré mais par nature. C'était une catégorie sociale unique, présente, d'une manière ou d'une autre, dans toutes les sociétés antiques.

La formule "entre libres et esclaves," mise en vogue ces dernières décennies par les travaux de W. L. Westermann, de D. Lotze et de M. I. Finley, masque d'une certaine manière l'antinomie fondamentale opposant l'esclave et le libre dans les sociétés antiques. Elle a été empruntée à l'*Onomasticon* de Iulius Pollux (grammairien et sophiste de Naukratis qui enseignait à Athènes sous le règne de Commode), dans lequel une série de noms spécifiques désignant des dépendants dans diverses régions grecques—hilotes de Sparte, pénestes de Thessalie, clarôtes et mnôites de Crète, dôrophoroi Mariandyniens d'Héraclée Pontique, gymnètes d'Argos et korynphoroi de Sikyon—sont séparés des mots grecs signifiant "esclave" et sont classés "entre les libres et les esclaves": μεταξὺ ἐλευθέρων καὶ δούλων.¹⁰ La formule a été utilisée comme titre de trois ouvrages des auteurs susmentionnés.¹¹ Mais, alors que Westermann et Finley admettent l'existence en Grèce ancienne de statuts qui se situeraient "entre l'esclavage et la liberté," Lotze arrive à la conclusion que les quatre premières catégories (hilotes, pénestes, clarôtes/mnôites et Mariandyniens, auxquelles il joint les Kylllyriens de Syracuse et les *woikiatai* de la Locride Orientale) constituaient un type spécial d'esclavage pouvant être défini comme

⁹ P. Vidal-Naquet, "Réflexions sur l'historiographie grecque de l'esclavage" (1973; repris dans *Le chasseur noir* [Paris 1981]) 242, oppose la réversibilité de la condition de l'hilote, qui a été libre et pouvait le redevenir, au statut de "l'esclave par nature." La fameuse notion forgée par Aristote n'implique pas ce contraste. "On n'achète pas des hommes libres, mais des esclaves," précise Vidal-Naquet. Or, tous les esclaves (sauf ceux nés dans l'esclavage, qui ne font qu'un pourcentage insignifiant) étaient aussi des hommes libres avant de succomber à l'esclavage.

¹⁰ Pollux 3. 83.

¹¹ W. L. Westermann, "Between Slavery and Freedom," *Am. Hist. Rev.* 50 (1945) 213-27; D. Lotze, *Μεταξὺ ἐλευθέρων καὶ δούλων: Studien zur Rechtsstellung unfreier Landbevölkerungen in Griechenland bis zum 4. Jahrhundert v. Chr.* (Berlin 1959); M. I. Finley, "Between Slavery and Freedom" (supra n. 1). Sous une forme modifiée, la formule apparaît aussi dans le titre de l'ouvrage de M. A. Levi: *Nè liberi nè schiavi: Gruppi sociali e rapporti di lavoro nel mondo ellenistico-romano* (Milan 1976), concernant une époque plus récente.

"esclavage collectif" ("Kollektivsklaverei"), tandis que les gymnètes et les korynéphoroi n'étaient pas des "non-libres" ("Unfreie"), mais faisaient partie des couches inférieures de la population d'Argos et de Sikyon qui ne jouissaient pas de tous les droits des citoyens.¹²

Point n'est besoin d'insister sur le fait que la condition économique et sociale des libres et des esclaves variait selon les régions et les époques, qu'il y a eu des degrés de liberté et des degrés de non-liberté. La liberté absolue est une notion plutôt morale et philosophique que sociale. En tant qu'être social, l'homme ne peut l'atteindre qu'en se retirant de la société. Je ne dirais pas la même chose de l'esclavage. L'esclavage est une réalité sociale des plus dures qui ne pouvait être méconnue. Du fait que l'esclave était à l'origine un captif de guerre,¹³ le droit de son maître sur sa personne (et son corps) était absolu. Lui ayant fait grâce de la vie, le vainqueur s'emparaît du vaincu comme d'une part du butin qui lui appartenait. Le maître pouvait entretenir et employer son esclave comme bon lui semblait, il pouvait en faire un domestique, une main-d'œuvre ou un intendant. Le fruit de son travail lui appartenait. L'esclave pouvait être battu, enchaîné, marqué au fer rouge, soumis à la torture, vendu et même tué.¹⁴ Les droits du propriétaire d'esclaves étaient reconnus et sanctionnés par sa communauté.¹⁵ Si celle-ci imposait parfois des limites à son arbitraire, elle ne le faisait que dans son propre intérêt.¹⁶ Comme l'a souligné M. I. Finley,

¹² D. Lotze (supra n. 11) 79. Lotze a eu tort de modifier plus tard son opinion; cf. "Der gentilizisch-personale Grundzug der frühen Gemeinwesen als eine Voraussetzung der griechischen Sklaverei," *Eirene* 6 (1967) 10 sqq. Je traiterai ailleurs la question de l'esclavage hilotique.

¹³ Voir, par exemple, Hésych. δούλιον ἡμαρ· αἰχμαλωσίας ἡμέρα. Les autres sources d'esclavage—rapt, piraterie, vente des enfants, vente des endettés, commerce des esclaves—présupposent la demande de la main-d'œuvre servile et sont *eo ipso* des phénomènes sociaux postérieurs. Le fameux fragment d'Héraclite (fr. 29 Marcovich = 53 Diels-Kranz) qui commence par la formule πόλεμος πάντων μὲν πατήρ peut lui aussi être cité dans ce contexte, car dans sa seconde partie τοὺς μὲν δούλους ἐποίησε τοὺς δὲ ἐλευθέρους, il a une connotation sociale bien concrète.

¹⁴ Le pouvoir absolu du maître, le droit de vie et de mort qu'il a sur l'esclave, est considéré par les juristes romains comme une institution du *ius gentium*. Cf. *Gai Inst.* 1. 52: *In potestate itaque sunt servi dominorum. Quare quidem potestas iuris gentium est; nam apud omnes peraeque gentes animadvertere possumus dominis in servos vitae necisque potestatem esse; et quodcumque per servum acquiritur, id domino acquiritur.*

¹⁵ Il va sans dire qu'à l'époque homérique il ne peut être question de dispositions législatives réglant les rapports des hommes, mais seulement d'un droit coutumier. En ce sens seulement on peut admettre avec P. Debord, "Esclavage mycénien, esclavage homérique," *REA* 75 (1973) 234–35, que la non-liberté était à cette époque un état de fait et non un statut juridique, ce qui pourtant n'exclue pas l'existence d'une démarcation nette entre les libres et les non-libres et de la conscience de cette limite.

¹⁶ A Athènes, le meurtre d'un esclave non fautif était condamné comme un acte de violence gratuit qui attirait la vengeance des dieux sur toute la communauté et nécessitait une purification. A Sparte, où l'État était l'unique maître des masses hilotiques, le massacre des hilotes par des particuliers n'était permis que dans les cryptiques qui faisaient suite à la déclaration annuelle de la guerre aux hilotes par les éphores.

l'esclave subissait, du fait de sa condition, "non seulement une perte totale de contrôle sur son travail, mais aussi une perte totale de contrôle sur sa personne et sur sa personnalité."¹⁷ La liberté pouvait être relative, l'esclavage ne l'était point. C'était un état dont on ne pouvait pas ne pas être conscient.

La formule "entre les hommes libres et les esclaves" figure seulement dans l'*Onomasticon* de Pollux. Aucun autre texte ancien ne fait la moindre allusion à des statuts intermédiaires entre la liberté et l'esclavage. Il est bien probable, comme on l'a déjà conjecturé,¹⁸ que Pollux ait utilisé pour son lexique un ouvrage d'Aristophane de Byzance (257–180 av. n. è.).¹⁹ Mais, même si nous admettions que la formule nous vient de l'érudit hellénistique,²⁰ n'est-il pas étrange que les théoriciens de l'époque classique s'intéressant aux structures de la société grecque, tel Platon ou Aristote, pour ne citer que les plus éminents, aient passé sous un silence complet un fait aussi important que l'existence de populations ou de personnes "ni libres ni esclaves"? Peut-on se contenter de l'allégation que "en règle générale, les écrivains grecs et romains ne se sont pas inquiétés de telles nuances"?²¹

Contrairement à ce que l'on affirme parfois, la ligne de partage entre "libres" et "non-libres" dans le "spectre" des formes de travail involontaires était bien nette pendant toute l'Antiquité et dans tous les pays.²² L'esclavage est un fait primordial connu et pratiqué dans toutes les sociétés antiques, mais il n'est devenu une forme dominante du travail involontaire qu'à une époque relativement tardive et non partout. La différence entre une société esclavagiste et une société qui, tout en connaissant l'esclavage, n'était pas esclavagiste, tient au nombre des esclaves (au rapport numérique entre libres et esclaves) et au rôle que les esclaves jouaient dans la production. L'esclave était, comme nous l'avons dit, un bien dont on s'est rendu maître par la force des armes (guerre, razzia, rapt individuel) ou par

¹⁷ M. I. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne* (Paris 1981) 97, avec renvoi à O. Patterson, "The Study of Slavery," *Annual Review of Sociology* 3 (1977) 431 (non vidi).

¹⁸ C'est une conjecture plausible de H. Swoboda, *ZSS, Röm. Abt.* 26 (1905) 252 n. 1. Voir aussi W. Schmid–O. Stählin, *Geschichte der griechischen Literatur*⁶ II.2 (1961) 877.

¹⁹ Cf. Schmid–Stählin (supra n. 18) II.1 (1959) 260 ss.

²⁰ Pour Finley la conjecture devient une certitude. Cf. "The Servile Statuses of Ancient Greece" (supra n. 4) 179, et l'article cité ci-dessus (supra n. 1) 82. Dans ce même article, l'oeuvre d'Aristophane est par mégarde située dans la première moitié du III^e siècle.

²¹ Finley, "Formes d'exploitation" (supra n. 1) 78. Les Romains, selon Finley, "se contentaient de la simple antinomie opposant l'esclave et le libre, bien qu'ils ne pussent ignorer qu'il existait entre eux certaines gradations." Certes, il y a eu des gradations, mais celles-ci ne se situent pas "entre l'esclavage et la liberté"; elles constituent des formes de l'un ou de l'autre statut.

²² Voir, par exemple, M. I. Finley (supra n. 8) 105, où l'auteur constate au sujet du monde homérique "l'absence, dans la réalité, des catégories sociales nettement tranchées que nous trouverons plus tard, et en particulier des deux catégories des 'libres' et des 'non-libres'." Il est vrai que la notion de liberté n'était pas encore élaborée à cette époque, mais la catégorie des esclaves y était nettement définie.

l'achat (échange) et dont on disposait à sa volonté. Ce rapport de propriété, reconnu par la communauté, définit le statut juridique de l'esclave et est valable autant pour la société homérique que pour l'Athènes classique.²³ Naturellement, la condition des esclaves dans les *oikoi* des nobles d'Ithaque, de Sparte ou de Phéacie différerait grandement de celle des domestiques à Athènes, les structures socio-économiques respectives n'étant pas égales. Personne ne contestera non plus que la vie d'un esclave dans la société homérique pouvait être moins dure que celle d'un thète, privé des moyens d'existence et obligé à se mettre au service d'autrui pour un salaire misérable. On pense toujours à ce propos à la bonne fortune du porcher d'Ulysse, Eumée. Il n'en reste pas moins que les esclaves se trouvent ici aussi au plus bas de l'échelle sociale.²⁴ Le thète pouvait choisir son "maître," le destin de l'esclave était toujours incertain et ne dépendait pas de lui. Dire d'un thète que, en s'engageant, il "renonçait volontairement à la liberté" me semble un peu fort.²⁵ Travaillant pour un autre, le thète demeurait libre et c'est ce qui compte en l'occurrence. "Ce qu'il y avait de très dur pour le thète," note Finley, "c'était l'absence de tout lien, sa non-appartenance."²⁶ En effet, à la différence des esclaves intégrés dans les

²³ Le terme "société homérique" n'est pas précis. Comme l'a montré de façon convaincante J. A. Lençman, *L'esclavage dans la Grèce mycénienne et homérique* (Moscou 1963) 227-77 (en russe), les passages de l'Iliade et de l'Odyssée ayant trait à l'esclavage reflètent deux couches historiques: la description des travaux dont s'occupent les nombreux esclaves des palais des *basileis* remonterait, selon lui, à l'époque mycénienne; d'autres données, plus rares, dans l'Odyssée se rapporteraient à l'époque homérique proprement dite (IX^e-VII^e s.). Selon M. I. Finley (supra n. 8) 103, le tableau des institutions sociales que nous présente l'épopée est celui des "siècles obscurs" (X^e-XI^e) et pour l'essentiel de la première moitié de cette période.

²⁴ A l'appui de son affirmation que les thètes étaient les créatures les plus deshéritées sur la terre, M. I. Finley, *Le monde d'Ulysse* (Paris 1983) 68, cite le célèbre passage de l'Odyssée (11. 489-91) dans lequel Achille, aux enfers, voulant évoquer le destin humain le plus humble sur terre, ne songe pas à celui de l'esclave mais dit qu'il aimerait mieux être cultivateur et travailler comme thète auprès d'un homme pauvre, que régner sur tous les morts. Je ne pense pas que les vers de l'Odyssée suggèrent la conclusion qu'en tire Finley. Les thètes étaient pour Achille la condition humaine la plus misérable à laquelle il pût penser, car un héros comme lui n'envisage même pas la possibilité d'être réduit à l'esclavage. Pour les héros d'Homère, le combat se terminait par la victoire ou par la mort. V. Cuffel, "The Classical Greek Concept of Slavery," *Journal of the History of Ideas* 27 (1966) 334, interprète mal les vers de l'Odyssée en disant que Platon (*Rep.* 386c) reprouvait Homère d'avoir permis à son héros Achille de préférer l'esclavage à la mort.

²⁵ Finley (supra n. 24) 87: "Les esclaves ... étaient le plus souvent victimes d'une mauvaise chance. En ce sens, le thète est le plus infortuné: c'est volontairement qu'il abandonnait, en se louant, le contrôle de son propre travail, qu'il renonçait, en d'autres termes, à sa liberté." En termes semblables et se référant au même passage de l'Odyssée, A. Aymard, "Hiérarchie du travail et autarcie individuelle dans la Grèce archaïque," dans *Études d'histoire ancienne* (Paris 1967) 328-29, traite la condition du thète comme inférieure à celle de l'esclave ("il ... a ... aliéné sa liberté de travail et de vie, et le pire est qu'il l'a fait volontairement").

²⁶ Finley (supra n. 24) 68. P. Debord (supra n. 15) 232 n. 8, identifie θῆς à ξείνος et considère que les thètes étaient exclus du *dêmos*. Il me semble que les thètes sont appelés *xeinoi* dans la mesure où ils ne font pas partie de l'*oikos* (cf. *Od.* 14. 101-02, où le

oikoi, les thètes se trouvaient en dehors de ces cellules sociales qui garantissaient la sécurité de leurs membres. De ce fait, leur condition matérielle était assurément plus précaire. Mais on ne peut pas dire d'eux qu'ils étaient des étrangers comme les esclaves, des déracinés par rapport à la patrie et à la famille.²⁷ Les thètes vivaient dans leur communauté, faisaient partie du *dêmos*, ne rompaient pas leurs liens familiaux.

La réalité de l'esclavage comme une catégorie bien définie dans le monde homérique peut être déduite de l'opposition des expressions ἐλεύθερον ἦμαρ et δούλιον ἦμαρ dans la scène des adieux d'Hector à Andromaque (*Il.* 6. 441–65).²⁸ Ces expressions n'auraient pu être créées si la société n'avait pas eu conscience du fossé qui séparait les libres des esclaves. La perte de l'ἐλεύθερον ἦμαρ²⁹ affectait non seulement le corps de l'infortuné mais aussi sa valeur morale, son ἀρετή. C'est ainsi qu'Eumée explique le comportement des δμῶες qui ne voulaient plus accomplir convenablement leurs besognes lorsqu'ils ne se trouvaient plus sous le contrôle de leur maître; car, dit-il, Zeus prive l'homme de la moitié de sa vertu lorsqu'il abat sur lui le jour de l'esclavage (δούλιον ἦμαρ).³⁰

dépourvement des troupeaux d'Ulysse se termine par les vers: τόσσα συνῶν συβόσεια, τόσ' αἰπόλια πλατέ' αἰγῶν / βόσκουσι ξεινοί τε καὶ αὐτοῦ βώτορες ἄνδρες).

²⁷ Même le bienheureux porcher Eumée, si attaché à son bon maître, ne peut ne pas penser à ses parents et ne pas désirer retourner à la terre natale et les revoir de ses yeux (*Od.* 14. 140–43).

²⁸ Selon G. Wickert-Micknat, "Unfreiheit in der frühgriechischen Gesellschaft," *Historia* 35 (1986) 136–37, l'adjectif *doulios* signifierait "abhängig" et non "unfrei." La captivité ne serait qu'un état transitoire: la captive pouvait devenir l'épouse du conquérant ou bien être classée parmi les suivantes de celle-ci. Mais on n'enlevait pas que des princesses et des belles!

²⁹ On ne trouvera pas étrange que dans l'Iliade l'expression ἐλεύθερον ἦμαρ ἀπαρεῖν se rapporte toujours à des femmes. A cette époque-là, les vainqueurs massacraient leurs adversaires et enlevaient les femmes pour les réduire à l'esclavage. Voir *Il.* 6. 454–55, 16. 831 et 20. 193. Dans un quatrième passage (6. 528), l'adjectif *eleuheros* qualifie le cratère que Hector et Paris font vœu de consacrer dans le palais si Zeus leur accorde la victoire sur les Achéens.

³⁰ Ce passage suffirait à lui seul à écarter tous les doutes qui ont été exprimés sur le statut servile des *dmōes*, *dmōai*, notamment par W. Beringer, "'Servile Status' in the Sources for Early Greek History," *Historia* 31 (1982) 31 (les *dmōes* et les *oikees* ne sont pas des esclaves mais des "in-between," comme les hilotes) et G. Wickert-Micknat (supra n. 28) 132 (les *dmōai* seraient "im Hause beschäftigte Frauen" parmi lesquelles il y avait aussi des esclaves; le terme δμῶαι "ist kein Terminus im Vokabular der Unfreiheit"). Selon G. Wickert-Micknat, les cinquante servantes (δμῶαι γυναῖκες) à la cour d'Alcinoos (*Od.* 7. 103–11) seraient des Phéaciennes et partant des femmes libres, l'épopée ne connaissant que l'exodoulie. Cette interprétation ne me semble pas s'imposer. Un passage analogue se rapporte aux cinquante *gynaiques dmōai* chez Ulysse (*Od.* 22. 421–23), dont Eurycleé. La vieille nourrice d'Ulysse, elle-même une esclave jadis achetée pour le prix de vingt boeufs, dit: "nous leur avons appris à faire toutes les besognes, à travailler la laine et à subir leur condition servile—δουλοσύνην ἀνέχεσθαι" (sur cette expression voir la note suivante). Sur l'état servile des *dmōes/dmōai*, cf. M. Gérard-Rousseau, *ZAnt.* 19 (1969) 163–73, et surtout l'étude fondamentale de F. Gschnitzer, *Studien zur griechischen Terminologie der Sklaverei II: Untersuchungen zur älteren insbesondere homerischen Sklaventerminologie* (Wiesbaden 1976) 50, 72, et sa conclusion à la p. 104: "Beide Ausdrücke (δμῶες δμῶαι) bezeichnen . . . nur die Unfreien."

Homère connaît le terme δουλοσύνη qui ne peut signifier rien d'autre que la condition de l'esclave avec toutes ses implications.³¹

Pour terminer, qu'il me soit permis de citer *in extenso* un passage de Marc Bloch, concernant les "halfway-statuses," hautement instructif³²:

Les sociétés médiévales distinguaient deux grandes conditions humaines: il y avait des hommes libres, d'autres qui passaient pour ne l'être point. Mais la notion de liberté est de celles que chaque époque remanie à son gré. Certains historiens ont donc jugé de nos jours qu'au sens prétendument normal du mot, c'est-à-dire au leur, les non-libres du moyen-âge avaient été mal nommés. Ce n'étaient, disent-ils, que des "demi-libres." Mot inventé sans aucun appui dans les textes, cet intrus, en tout état de cause, serait encombrant. Il n'est malheureusement pas que cela. Par une conséquence à peu près inévitable, la fausse rigueur qu'il donnait au langage a paru rendre superflue toute recherche vraiment approfondie sur la frontière de la liberté et de la servitude, telle que ces civilisations en concevaient l'image: limite souvent incertaine, variable même selon les parti pris du moment ou du groupe, mais dont un des caractères essentiels fut, justement de n'avoir jamais souffert cette zone marginale que suggère, avec une malencontreuse insistance, le nom de demi-liberté. Une nomenclature imposée au passé aboutira toujours à la déformer. Ces étiquettes-là, il n'y a envers elles d'autre attitude raisonnable que de les éliminer.

Beograd

Gschnitzer constate que le terme *dmōs* est employé pour désigner: 1. une propriété (= *andrapodon*), 2. un domestique (= *oiketēs*) et 3. l'état d'appartenance à autrui (= *doulos*). Il s'emploie le plus souvent avec la signification de servantes et domestiques, ce qui plaide en faveur de l'étymologie δμῶς de *dem-*, *dom-* (gr. δόμος, lat *domus*). Cf. E. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes* I (Paris 1969) 305: "*dmōs*, le serviteur, l'esclave, *dmoe*, la servante, c'est-à-dire 'ceux qui font partie de la maison'." Cette étymologie est tenue pour probable par M. I. Finley (supra n. 24) 70, qui reconnaît également le caractère servile des *dmōes*. Notons aussi l'étymologie signalée par Aristophane de Byzance (Miller, 433): δμῶες καὶ δμωίδες· οἱ δοῦλοι καὶ αἱ δουλίδες, ἀπὸ τοῦ δεδμησθαι καὶ οἰονεῖ δαμάζεσθαι.

³¹ L'interprétation controuée de l'expression δουλοσύνην ἀνέχεσθαι avancée par W. Beringer, *Athenaeum* 30 (1960) 65-97, est à rejeter parce que, comme l'a souligné J. A. Leneman (supra n. 23) 235 n. 24, elle est contredite autant par la signification du mot à l'époque classique que par la signification de l'adjectif *doulios* dans l'épopée (le sens que Beringer attribue à cet adjectif est secondaire; il ne convient guère au passage *Od.* 24. 252-53, où δούλιον εἶδος καὶ μέγεθος se rapportant au vieux Laërte ne peut signifier que "servile"; cf. supra n. 30).

³² *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*³ (Paris 1959) 88.